



CONDITIONS DE GARANTIE

GARANTIE ICA

- **DURÉE** 12 mois sauf spécification catalogue
- **DÉBUT** au jour de la facturation par ICA
- **LA GARANTIE ICA** est une garantie constructeur, à ce titre elle couvre les pièces détachées (la main d'œuvre et les déplacements sont à la charge du distributeur) :
- **Pour les matériels :**
 - Tout défaut ou vice de fabrication de matière
 - Tout défaut de montage ou vice de constructionCela s'applique à l'ensemble des appareils dans leur version constructeur.
- **Pour les pièces détachées :**
 - Les vices de fabrication / matière.
- **Pour les accessoires d'origine :**
 - S'ils sont livrés avec la machine, tout défaut : vices de fabrication / de montage / de construction.
- **EXCLUSIONS DE GARANTIE**

Suivant indications mentionnées dans le manuel utilisateur.

De manière générale et pour tous matériels :

- Usure normale des composants
- Dommages accidentels causés à des tiers.
- Suivant indications mentionnées dans le manuel utilisateur
- Modification technique non autorisée (même mineure) ou emploi impropre de l'appareil
- Réparations ou manipulations effectuées par des tiers non autorisés, sur les organes internes des matériels.